Thème 6 : Fiscalité familiale ou individualisée ?

Depuis plusieurs années, la fiscalité tend à devenir de plus en plus individualisée : TVA, CSG, baisse répétée du quotient familial ; demain qui sait, remise en cause du quotient conjugal avec le prélèvement à la source ? D'ailleurs, le projet de réforme prévoit l'instauration de la « déclaration individualisée » pour les couples. Optionnelle et ne remettant pas encore en cause le quotient conjugal, cette « déclaration individualisée » s'inscrit bien dans une logique d'individualisation de l'impôt sur le revenu. Subsidiairement et sans que cela n'entraine de commentaire particulier, cette individualisation se retrouve également dans le nouveau système de protection sociale : la PUMa.

Souvent présentée comme un outil de promotion de l'égalité Femme-Homme, l'individualisation de la fiscalité a pour conséquence de calculer le montant des prélèvements obligatoires et/ou des compensations fiscales en fonction des revenus de chaque intéressé. Ce calcul intervient souvent au détriment de la prise en compte du revenu du foyer par unité de consommation.

Aujourd'hui le bilan de la politique fiscale de ces dernières années montre clairement que les familles ont été sensiblement pénalisées.

- **Quelles sont vos propositions en matière de fiscalité des familles ?**
- **L'impôt français est fondé sur le principe d'équité en vertu duquel chaque citoyen doit participer selon ses propres moyens ; considérez-vous que la prise en compte de la composition et des charges de famille dans la fiscalité répondre au principe d'équité devant l'impôt ?**
- **Quel est votre analyse du projet de prélèvement à la source ? Et quelle garantie souhaitez-vous apporter au maintien de la notion de foyer fiscal ?**